

COVID19

• Santé et sécurité au travail - MSA Midi-Pyrénées Sud

Vous êtes un exploitant ou une entreprise de moins de 50 salariés. Vous avez réalisé des investissements dans le domaine des équipements de protection collective permettant de limiter l'exposition de vos collaborateurs au risque biologique COVID 19 ?

Sous certaines conditions* le Service Santé Sécurité au Travail vous propose dans le cadre d'un accompagnement global à la prévention du risque professionnel, de prendre en charge

une partie de vos dépenses (jusqu'à 1000 euros).

A titre d'exemple, les équipements peuvent être : des lavemains, des systèmes automatiques d'ouverture, des parois en plexiglass, des affiches, des autocollants, une location de van, de véhicule supplémentaire, d'espaces modulables...

Les équipements de protection individuelle (gants ou tout type de masques et le gel hydro-alcoolique/savon) ne sont pas éligibles.

Télécharger l'imprimé de demande sur le site internet de la MSA.

Attention, pour être examinée, votre demande doit nous parvenir avant le 30 juillet 2020.

** Mise à jour du DUERP, participation active des collaborateurs à la démarche sécurité, effectivité de l'achat constatée entre le 16/03/2020 et 30/07/2020.*